

Règlement de la Section Domotique-Modélisme-Electronique de l'ASPIC

La Section DoModElec de l'ASPIC a été créée mi-2014, dans l'objectif d'offrir à tous les personnels qui le désirent, la possibilité de développer leurs connaissances dans des domaines techniques tels que :

- La Domotique,
- L'assemblage de modules électroniques disponibles sur le marché
- La fabrication et le pilotage de modèle réduit (terrestre, marin ou volant)
- Le dessin 3D et l'impression 3D au sein de la section

Les personnes responsables de cette section sont :

- M. Eric DUPUY (poste 5242)
- M. Bruno HUILLET (poste 5670)
- M. Jean-Philippe ISSARTE (poste 5625)

L'accès à la Section est soumis à l'inscription des personnels qui le souhaitent à l'ASPIC, puis à la Section DoModElec. Aucune personne extérieure ne peut adhérer à la Section DoModElec.

Tous les adhérents doivent renouveler et s'acquitter de leur cotisation ASPIC annuellement.

Aucune cotisation n'est demandée pour les adhérents ASPIC qui participent aux activités de la Section DoModElec

La Section DoModElec dispose d'un local au Bâtiment U, sur le site de la DTI La Mounède. Les adhérents à la Section sont tous individuellement responsables du maintien de ce local dans les meilleures conditions de propreté, de rangement et de sécurité.

Toute anomalie constatée relative à la propreté, au rangement, à la disparition de matériel, à la sécurité des personnes ou du bâtiment doit être immédiatement reportée aux responsables de la Section.

Le local de la Section DoModElec est accessible aux adhérents les Mardi et Jeudi, de 13H à 14H. D'autres périodes d'accès sont possibles, sur simple demande auprès des responsables de la Section.

En ce qui concerne le matériel, aucun outil n'est autorisé à sortir du local de la Section DoModElec.

Chaque adhérent quittant le dernier le local devra s'assurer que tous les outils électriques (fer à souder, perceuses, imprimante 3D, ordinateurs, etc) ont été correctement éteints et mis hors tension avant de partir.

L'utilisation de modèle réduit volant est soumise à des restrictions réglementaires. Chaque adhérent devra strictement respecter la réglementation en vigueur et sera responsable de ses actes à titre individuel. A ce jour, aucun vol n'est autorisé en extérieur, dans le périmètre clôturé de la DTI, ni à l'intérieur des bâtiments.